

COMMUNIQUE DE PRESSE : Aide médicale urgente aux étrangers qui séjournent illégalement dans le Royaume

| | |
|---------------------|-----------------------------------|
| Doc | a160004 |
| Date de publication | 25/01/2018 |
| Origine | NR |
| | C.P.A.S. |
| Thèmes | Patients de nationalité étrangère |
| | Urgences |

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil national de l'Ordre des médecins est interpellé par le projet de loi en discussion devant la Commission Soins de santé de la Chambre, concernant l'aide médicale urgente aux étrangers qui séjournent illégalement dans le Royaume et la prise en charge de ces soins par l'autorité publique.

Il rappelle son avis du 19 septembre 2015 concernant la notion de «caractère urgent» de l'aide médicale urgente octroyée par les centres publics d'aide sociale.

Il estime que ce n'est pas à la dénomination de l'aide médicale qu'il convient de s'attacher, mais aux besoins qu'elle doit couvrir. Fondamentalement, c'est à la question des soins de santé auxquels une population, particulièrement vulnérable, doit avoir accès qu'il convient de répondre.

Le serment du Conseil national de l'Ordre des médecins de Belgique comporte le respect de la dignité humaine par les membres du corps médical.

En cohérence avec ce principe, le Conseil national considère que les soins médicaux dispensés aux étrangers en séjour illégal en Belgique ne peuvent se limiter aux soins immédiats et urgents à caractère vital mais, qu'ils doivent inclure tous les soins nécessaires à une vie conforme à la dignité humaine.